

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

### PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

Elisabeth EMONET a donné pouvoir à A. Colombet  
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. Courtois  
Véronique CANET a donné pouvoir à A. Saint-Marcel  
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à B. Vandepitte  
Vincent GASCA a donné pouvoir à F. Gonda  
Kamila MORISET a donné pouvoir à F. Jossierand  
Sylvia BUREL a donné pouvoir à A. Scotton

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 29.10.2024  
Et publication le : 31.10.2024  
Le Maire,



### ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Rudy SICARD, Carole GARDET, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2024

Date d'affichage : 21/10/2024

Chantal CHARVIN a été élue secrétaire de séance.

## Fin de bail commercial : signature de l'avenant n° 2 au protocole d'accord

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Décret n°53-960 du 30 septembre 1953,

**Vu** les articles L145-1 et suivants du Code du commerce,

**Considérant** le bail commercial conclu entre Monsieur Bertrand DUNOIS et Monsieur Patrice DAMAS en date du 26 novembre 2013,

**Considérant** l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 255 route l'Albertville par la commune en date du 14 mai 2018 et l'avenant au bail qui en a découlé en date du 9 juillet 2018,

**Considérant** la fin du bail commercial fixée au 31 décembre 2022 et la volonté de la commune de ne pas le renouveler,

**Considérant** qu'il a été convenu entre les parties de mandater un expert afin de déterminer les conditions juridiques et financières de fin dudit bail commercial,

**Considérant** le rapport d'expertise en date du 23 décembre 2022 relatif à l'évaluation de l'indemnité d'éviction ainsi que de l'indemnité d'occupation,

**Considérant** le rapport d'accord fixant les modalités de fin d'occupation résumées comme suit :

- Indemnité d'éviction totale (indemnité d'éviction principale et indemnité d'éviction accessoires) : 206 954 €
- Indemnité d'occupation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 081 €/Mois
- Libération des lieux : sous 45 jours à compter de la libération des fonds.

**Considérant** la première demande de Monsieur DAMAS pour l'exercice de son activité pour une saison supplémentaire et ce, jusqu'au 31 octobre 2023. En contrepartie, l'indemnité d'éviction a été portée à 185 954 € et le loyer maintenu à 1 271,48 €/mois, jusqu'au 31 octobre 2023.

**Considérant** la deuxième demande de Monsieur DAMAS pour l'exercice de son activité pour une saison supplémentaire et ce, jusqu'au 31 octobre 2024. En contrepartie, l'indemnité d'éviction a été portée à 150 000 € et le loyer porté à 1 350 €/mois, jusqu'au 31 octobre 2024.

**Considérant** la troisième demande de Monsieur DAMAS pour l'exercice de son activité pour une saison supplémentaire et ce, jusqu'au 31 octobre 2025. En contrepartie, l'indemnité d'éviction a été portée à 135 000 € et le loyer porté à 2500 €/mois, jusqu'au 31 octobre 2025. A l'issue de cette période, Monsieur DAMAS s'engage à quitter les lieux immédiatement.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au protocole d'accord avec M. Damas Patrice pour un montant d'indemnité d'éviction se montant à 135 000 €.
- **DE PRENDRE** acte que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 28 octobre 2024

Le secrétaire de séance,  
Chantal CHARVIN



Le Maire,  
Michel BEAL

